

Date de dépôt: 6 avril 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 8015, plan 78, de la commune de Collonge-Bellerive

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9483 (dossier n° 768-2) a été adopté par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de sa séance du 29 mars 2006, sous la présidence de Mme Fabienne Gautier, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des finances, et de M. Moreno Sella, directeur général des finances de l'Etat de Genève.

Il est à relever que le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation, lors de la précédente législature, le 5 janvier 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de représentants de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, M. Alain B. Levy, président, M. Christian Grobet, membre du conseil de fondation, et M. Laurent Marconi, membre de la direction.

Il s'agit d'une villa contiguë, construite en 1992 sur une parcelle de 565 m², au 24, chemin Sous-Cherre à Collonges-Bellerive. La villa comprend trois niveaux et un sous-sol. Un couvert pour deux voitures, d'une surface de 35 m², se trouve également sur la parcelle.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 1'210'000.-.

Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à CHF 360'000.-, soit 22.93 %.

La Commission vous recommande à l'unanimité, moins une abstention (MCG), Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9483-A amendé

Projet de loi (9483)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 8015, plan 78, de la commune de Collonge-Bellerive

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 210 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 8015, plan 78, de la commune de Collonge-Bellerive.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.